YERRES

Service des Sports,
Loisirs, Jeunesse
N° TEL : 01.69.49.79.00
N/Ref.: NDA/PM/GG/DB

DECISION N° 2006/58

OBJET : Contrat relatif à l'organisation d'une épreuve du championnat de France de football virtuel PES league conclu avec la société « Au delà du virtuel ».

Le Député-maire de la commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22 et 2122-23

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2001 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 28 juin 2001, 24 janvier 2002 et 27 juin 2002 modifiant et complétant la délégation de pouvoirs accordées au Maire, respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics et de réalisation d'emprunts,

CONSIDERANT que la commune souhaite accueillir une épreuve du championnat de France de football virtuel PES league le samedi 11 mars 2006.

CONSIDERANT que la proposition de la société « au-delà du virtuel » sise 29, rue Mabilleau 94340 Joinville le Pont, représentée par Monsieur Christophe CORIERAS gérant correspond aux intérêts de la commune.

DECIDE

D'approuver et de signer un contrat relatif la mise en place d'une épreuve du championnat de France de football virtuel PES league avec la société « au-delà du virtuel », 29 rue Mabilleau 94340 Joinville le Pont représenté par Monsieur Christophe CORIERAS gérant.

DIT que la prestation est dispensée à titre gracieux.

Fait à Yerres, le 8 Mars 2006

Le Député-Maire

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE)

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération